



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du : 7 décembre 2020

Présents:

- Monsieur DONDELINGER, Bourgmestre-Président;
- Madame BIORDI et Messieurs JACQUEMIN, KINARD, BINET, DEVAUX Echevins;
- Madame HABARU, Présidente du CPAS ;
- Madame TOMAELLO, Directeur général f.f. ;

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu la demande de **Monsieur Steve REMOUCHAMPS**, Conducteur de chantier, œuvrant pour la **société SIGNAROUTE** ayant ses bureaux rue des Salamandres, 9 à 5100 NANNINE, qui gère le chantier de l'entreprise TPF Utilities occupée à la réalisation d'un audit des câbles aux pieds des poteaux d'éclairage de la E411, ainsi que sur les bretelles d'accès à cette autoroute, sur le territoire communal ;

Attendu que les travaux occasionnent des répercussions sur la circulation sur cette voie express reliant ARLON à LONGWY afin de garantir la sécurité des ouvriers occupés à faire l'audit ;

Attendu que pour faire cet audit, la voie de gauche sur la E411, ainsi la bande d'Arrêt d'Urgence dans les bretelles des sorties AUBANGE et ATHUS devront être fermées à la circulation le 11/12/2020 entre 8h00 et 17h00 ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1er/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A7c, A7b, A31, C35, C43, C45, F47), pour des travaux de catégorie 6 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ORDONNE :

Article 1. :

La circulation sur la voie de gauche sur l'E411/A28/N81 à hauteur des points kilométriques 10.700 et 11.700 sera interdite, l'arrêt sur les bandes d'Arrêt d'Urgence des sorties AUBANGE et ATHUS sur la E411 sera interdit le 11/12/2020 de 8h00 à 17h00.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur au moins 24h à l'avance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 seront passibles des peines de Police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 11/12/2020.

Article 5:

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'AUBANGE.

Article 6. :

Les responsables du chantier sont chargés de prévenir les autorités belges, luxembourgeoises et françaises de la réalisation des travaux.

Par le Collège :
Le Directeur Général f.f.,
(s) TOMAELLO H.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 08/12/20
Le Directeur Général f.f.,
TOMAELLO H.



Le Président,
(s)DONDELINGER J-P



Le Bourgmestre,
DONDELINGER J-P